



# Règlement intérieur de l'Entente Tennis Club St Agathon-Pabu

## **Préambule.**

Le règlement intérieur a pour objet de préciser les règles de fonctionnement de l'ETC St Agathon-Pabu.

Le présent règlement intérieur est mis à disposition à l'ensemble des adhérents par voie d'affichage au club et sur le site Internet du club.

**L'adhésion au club entraîne l'acceptation de toutes les clauses du présent règlement.**

## **Article 1. Membres**

Toute personne désirant adhérer au club doit :

- \*s'acquitter de sa cotisation annuelle de base (article 3),
- \*remplir et signer une fiche d'inscription,
- \*fournir une autorisation parentale pour les mineur(e)s,
- \*fournir un certificat médical valable pour la saison.

Toute mutation et adhésion de membre déjà licencié dans un autre club sera soumise à l'accord du Conseil d'Administration.

## **Article 2. Informations personnelles**

Toutes les données personnelles des adhérents du club, licenciés à la Fédération Française de Tennis, sont la propriété du club pour la bonne gestion de celui-ci. Le CA et le bureau s'interdisent de communiquer toute information personnelle relative aux adhérents du club.

## **Article 3. Cotisations annuelle de base (licence, assurance, cours)**

La cotisation annuelle de base est valable à partir du 1er Octobre de chaque année jusqu'au 30 Septembre de l'année suivante.

Elle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration.

Les montants et modalités de paiement sont à la disposition des adhérents, ils sont explicités dans les fiches d'adhésion/renouvellement.

Le montant de la cotisation annuelle est exigible en totalité en début de saison et est définitivement acquis à l'ETC.

#### **Article 4. Cotisations autres (inscriptions diverses via le club)**

Certaines compétitions (tournoi interne, championnat individuel) sont payantes au club et le club reverse le montant des inscriptions à la Ligue à une date précise. A cette date, seuls les adhérents ayant réglé leur inscription seront inscrits à la compétition.

Le montant de ces inscriptions est définitivement acquis à l'ETC.

La date de règlement de ces cotisations sera communiquée et affichée au club.

#### **Article 5. Licence et assurances**

Les adhérents de l'ETC St Agathon-Pabu sont licenciés à la Fédération Française de Tennis. Ils bénéficient, à ce titre, d'une assurance les couvrant lors d'un accident (voir les conditions sur la licence et au tableau d'affichage du club).

En cas de non renouvellement de sa licence, toute personne doit restituer son (ses) badge(s) avant le 30 novembre, ses cautions lui seront alors remboursées par le club. Au-delà de cette date, la caution reste acquise au club et le badge est inhibé.

#### **Article 6. Accès aux courts.**

**Le port de chaussures de tennis est OBLIGATOIRE pour pénétrer sur les courts. Le non-respect de cette consigne, ainsi que toute dégradation de la surface sera signalé à la mairie de Pabu.**

L'accès aux courts est réservé :

\*aux membres du club ayant réglé leurs cotisations annuelles, qui peuvent obtenir les badges nécessaires auprès du secrétariat de l'ETC St Agathon-Pabu,

\*aux personnes extérieures au club qui doivent passer par les mairies pour être autorisées à utiliser les courts.

En début d'année sportive un planning est établi et fait apparaître les réservations pour l'école de tennis, les entraînements, les compétitions, les plages réservés aux mairies, etc.

Ce planning est saisi dans le site « ADOC ».

En dehors de ces plages réservées, l'utilisation des courts est libre et soumise aux conditions exprimées ci-dessous :

\*les membres du club ont accès au site « ADOC » pour faire leurs réservations.

\*les mairies ont également accès au site « ADOC » pour faire les réservations pour le compte des personnes extérieures.

**Dans tous les cas, une réservation sur le site « ADOC » est obligatoire et fait foi en cas de litige.**

Pour les adhérents de l'ETC St Agathon-Pabu, l'entrée s'effectue à l'aide du badge fourni contre le dépôt d'une caution fixée par le CA.

Les joueurs devront être en mesure de présenter leur licence ou carte d'adhérent sur la demande d'un membre du CA.

#### **Article 7. Ecole de tennis et déplacements.**

**Avant de déposer leurs enfants au club, les parents ou tout autre accompagnateur doivent s'assurer qu'il y a bien un éducateur pour les accueillir.**

L'éducateur n'est responsable des enfants que pendant son cours et uniquement sur le terrain.

Si un enfant participe à une activité organisée dans le cadre de l'école de tennis et nécessitant un déplacement (tournoi dans un autre club, stage, etc.) une autorisation parentale sera demandée.

#### **Article 8. Matériel.**

Le club met à la disposition des enseignants le matériel pédagogique nécessaire aux entraînements.

Les matériels installés de façon permanente (filets, poteaux, chaises d'arbitre, etc.) doivent être respectés par les pratiquants

#### **Article 9. Pratique.**

Une tenue correcte, décente est de rigueur.

#### **Article 10. Parties communes, abords des terrains.**

Les parties communes ainsi que les abords des terrains (accès, vestiaire, club-house, courts,) doivent être maintenus propres par les personnes utilisant les installations.

#### **Article 11. Discipline.**

Les joueurs et leurs accompagnateurs s'engagent à respecter le code de bonne conduite : fair-play loyauté, courtoisie, respect de l'adversaire sont les règles de base.

Il est demandé de ne pas laisser les enfants en bas âge sans surveillance.

La présence d'animaux est formellement interdite sur les courts.

Les chiens doivent être tenus en laisse dans l'enceinte du club.

Les membres du CA et du Bureau ont vocation à pénétrer sur les courts pour régler tout litige.

## **Article 12. Perte ou vol.**

Le club décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol sur les courts et dans l'enceinte du club.

Le site internet de l'ETC St Agathon-Pabu comporte une rubrique « objets perdus » ou sont décrits les objets trouvés dans le club.

## **Article 13. Modification du règlement intérieur.**

Chaque adhérent peut demander une modification du règlement intérieur par une proposition au CA.

Toute demande sera étudiée par le CA pour être adoptée ou refusée.

Règlement intérieur adopté par le conseil d'Administration,

Le 19/07/2017

**Le Président**

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'H. Pabu', is written over a faint, illegible stamp or background.

Site internet du club : <http://www.club.fft.fr/etc.st.agathon.pabu/>